

Dossier de presse
Jeudi 7 juillet 2016



Les comptes 2015 de la branche Famille de la Sécurité sociale : réduction du déficit, certification et politique de contrôle

Sommaire

**Les comptes 2015 de la branche Famille de la Sécurité sociale :
un déficit divisé par deux en deux ans**

**“Garantir le paiement à bon droit” :
objectif n°1 de la branche Famille pour assurer la certification
de ses comptes**

**La politique de contrôle des Caf en 2015 :
payer à bon droit**

Les comptes² 2015 de la branche Famille de la Sécurité sociale : un déficit divisé par deux en deux ans

En 2015, les dépenses relevant de la branche Famille s'établissent à 55,6 milliards d'€ couvertes par 54 milliards d'€ de recettes. Le déficit atteint ainsi 1,5 milliard d'€, soit 2,8 % des dépenses.

Après un déficit de 3,2 milliards d'€ en 2013, le redressement du solde de la branche Famille entamé en 2014 se poursuit. Le résultat net de l'exercice 2015 s'élève à -1,5 milliard d'€, soit une amélioration de plus de 1,2 milliard d'€ par rapport à 2014 et de 1,7 milliard d'€ par rapport à 2013. Depuis cette date, le déficit a été divisé par deux. Plusieurs mesures inscrites dans les lois de finances et les lois de financement de la Sécurité sociale pour 2014 et 2015 sont à l'origine de cette réduction.

55,6 milliards d'€ de dépenses pour la branche Famille

Les dépenses de la branche Famille diminuent de 7,9 %, du fait, notamment, du transfert au budget de l'Etat du financement des aides personnalisées au logement (Apl) versées aux familles. Depuis 2015, ces aides sont en effet comptabilisées dans les comptes de l'État, soit un transfert de 4,8 milliards d'€. Par ailleurs, les dépenses de prestations de la petite enfance (15,3 milliards d'€) sont en repli de 2,1 %, tandis que celles destinées à l'enfance et la jeunesse (21,5 milliards d'€) progressent

modérément (+0,3 %). Ces deux postes de dépenses ont fait l'objet de différentes réformes diminuant ou contenant leur progression. La gestion courante représente 3,2 % des dépenses et progresse modérément (0,4 %). Le poste « autres dépenses » est en forte baisse (-11,2 %), essentiellement en raison de la baisse des dotations aux provisions par rapport à 2014 et des diverses charges techniques.

54 milliards d'€ de recettes pour la branche Famille

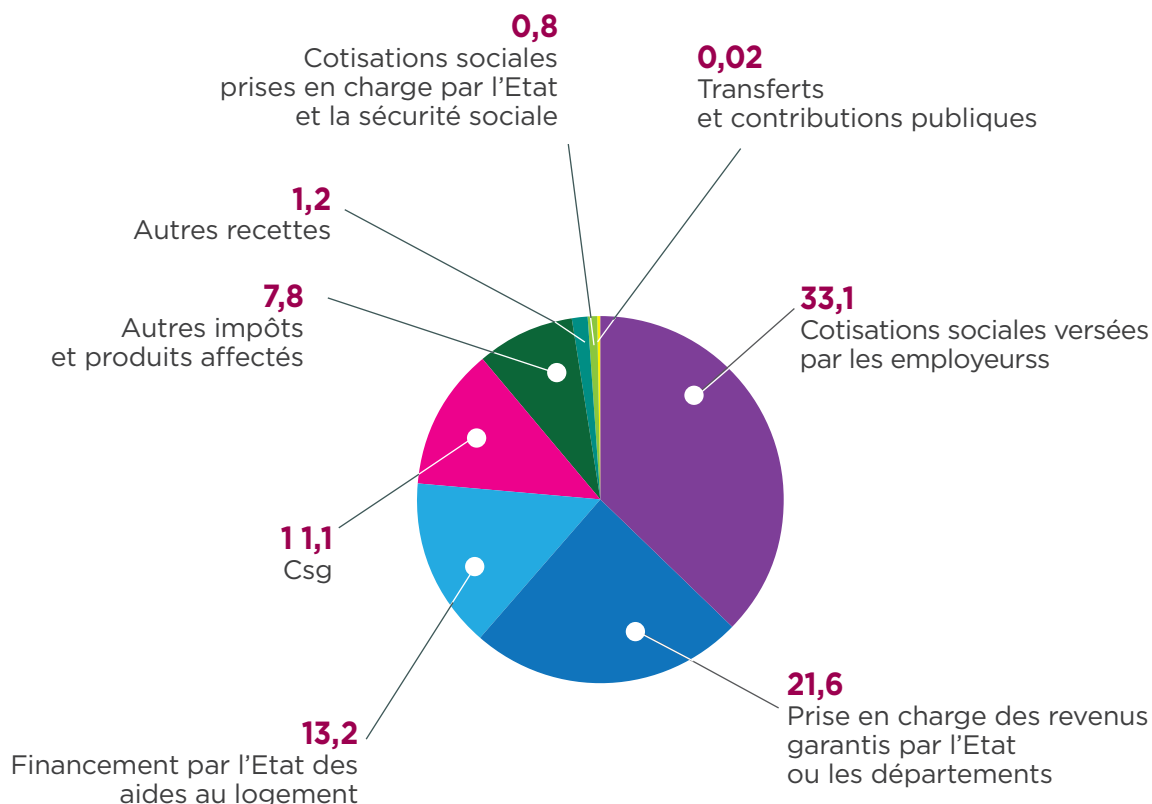
Les recettes de la branche Famille diminuent de 6,3 % par rapport à 2014. Cette évolution résulte principalement de la mise en œuvre du pacte de responsabilité et de solidarité, qui modifie fortement la structure des produits et des charges de la Branche. La baisse du taux de cotisation famille de 1,8 point pour les salariés du secteur privé ayant un salaire inférieur à 1,6 Smic et l'exonération dégressive de cotisations pour les travailleurs indépendants percevant un revenu inférieur à 140 % du plafond de Sécurité sociale réduit les recettes de 4,6 milliards. À l'inverse, la révision à

la baisse des allègements généraux au bénéfice de la branche Famille augmente les recettes de 1,29 milliard d'€.

Ainsi, les recettes issues des cotisations sociales versées par les employeurs diminuent de 7,1%. Par ailleurs, les produits issus des impôts, taxes et contributions sociales, hors Csg, ont reculé de 14,9 %. Il s'agit aussi d'une conséquence du pacte de responsabilité : afin d'assurer la neutralité interbranche de la Sécurité sociale, la répartition de la taxe sur les salaires a été revue au bénéfice du Fsv, pour un montant estimé initialement à 1,2 milliard d'€.

(2) Les comptes présentés ici intègrent ceux du régime agricole sur les deux années et ceux des régimes Sncf et Rat1p en 2014, incorporés depuis 2015. Ils ne prennent pas en compte les éléments financiers de Mayotte, dans l'attente de leur intégration dans les comptes de la Sécurité sociale.

Répartition des recettes affectées aux prestations versées (ou financées) en milliards d'€

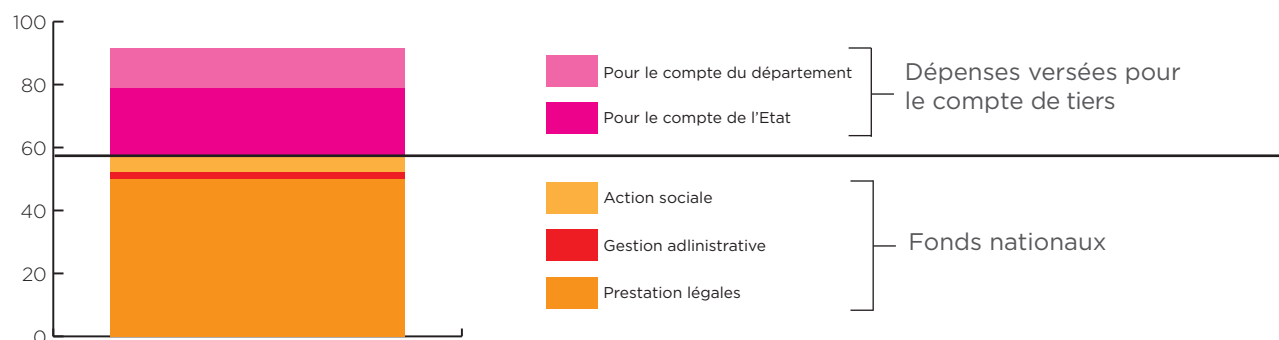


Les dépenses versées pour le compte de l'État et des départements (prestations de solidarité) atteignent 34,7 milliards d'€ (21,4 %).

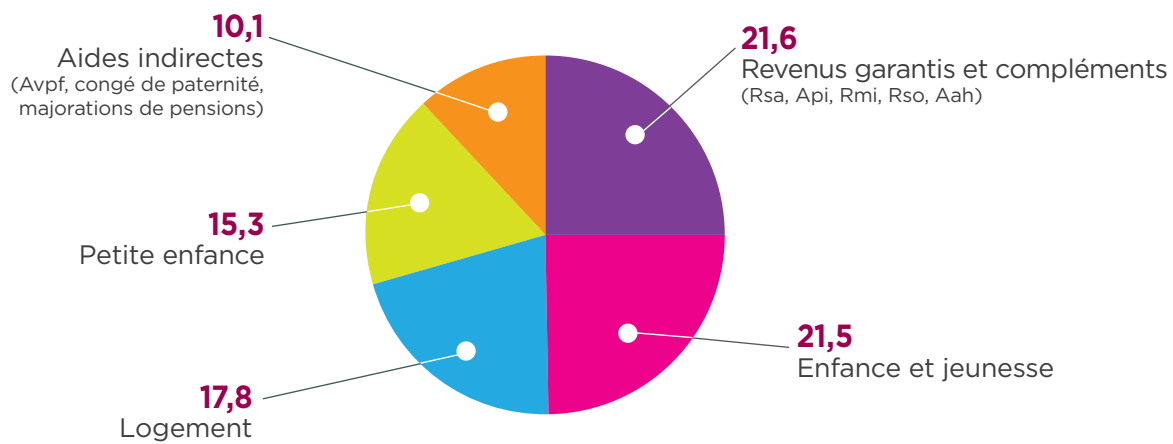
La branche Famille est aussi l'opérateur de l'État et des départements pour le versement d'aides destinées aux personnes précaires. Les Caf versent ainsi, pour le compte de l'État, des prestations logement (Als et Apl) pour 13,2 milliards d'€ en 2015. Le Fonds national d'aide au logement (Fnal) rembourse la Cnaf à hauteur des dépenses engagées. Par ailleurs, les Caf versent trois minima sociaux : le Rsa socle pour le compte des dé-

partements, l'Aah et le Rsa activité (remplacé depuis le 1^{er} janvier 2016 par la Prime d'activité) pour celui de l'État, pour un total de 21,6 milliards, en hausse de 6,1 % sur un an. Les versements au titre du Rsa (12,9 milliards d'€) ont augmenté de 7,5 % entre 2014 et 2015. Les Caf versent aussi, pour le compte de l'État, l'Aah et ses compléments pour un montant de 8,6 milliards d'€ (+4,2 %).

Répartition des dépenses de la branche Famille en milliards d'€



Les prestations financées ou versées par la branche Famille en milliard d'€



“Garantir le paiement à bon droit” : objectif n°1 de la branche Famille pour assurer la certification de ses comptes

La Cour des Comptes a rendu public le lundi 27 juin 2016, le rapport de certification des comptes du régime général de Sécurité sociale pour l'exercice 2015. Pour la 3^e année consécutive, la Cour certifie les comptes des quatre Branches du régime général.

S'agissant de la branche Famille, la Cour des Comptes souligne que des progrès sensibles ont été observés en 2015, en particulier dans le contrôle interne des prestations légales, les rapports avec les délégataires de gestion des prestations familiales, la justification des comptes combinés et la qualité des annexes aux comptes. Ces progrès se traduisent par la réduction du nombre de réserves de six à quatre s'agissant des comptes combinés et de trois à deux s'agissant des comptes de l'établissement de la Cnaf. **Il n'y a plus de réserve comptable à proprement parler, la quasi-totalité des observations et des réserves portant désormais sur le dispositif de contrôle interne et son efficacité.**

Les réserves restantes portent sur :

- le risque financier résiduel ;
- la maîtrise des risques (notamment informatiques) ;
- le contrôle de la dépense d'action sociale ;
- l'intégration des comptes de la Msa.

Les progrès restant à accomplir doivent s'appuyer sur une mobilisation maintenue et partagée entre la Cnaf et les Caf. La feuille de route consiste à réunir l'ensemble des conditions permettant d'améliorer la qualité de la liquidation des droits, qui génère un niveau d'anomalies excessif. Elle s'appuie par ailleurs sur les fruits à tirer de deux évolutions majeures maintenant bien engagées :

- la transformation de la Direction des Systèmes d'Informations (Dsi) qui doit apporter

le niveau de fiabilité et de sécurisation de notre système d'information attendu par la Cour ;

- la poursuite du programme Omega dont la mise en œuvre a pour objectif de fiabiliser les données permettant le calcul des droits en matière d'action sociale.

Le plan d'action pour la certification des comptes 2016 est d'ores et déjà engagé. S'agissant des prestations légales, la rencontre de la complexité de la réglementation et de la complexité des situations individuelles produit structurellement un niveau de risque élevé.

Aussi, la Branche a besoin de s'appuyer sur des évolutions systémiques :

- réviser le processus de calcul et de paiement des prestations ;
- développement des échanges avec les partenaires (Dsn, Pôle emploi, caisses d'assurance maladie et de retraite, Urssaf notamment) pour que les données sur les ressources et la situation professionnelle soient récupérées à la source dès la demande de l'allocataire et non plus déclarées par lui, puis utilisées avant le calcul et le paiement de la prestation ;
- inciter les allocataires à bien remplir et mettre à jour leur dossier.

(1) Les réserves sur les comptes de la Cnaf découlent, pour l'essentiel, de celles qui portent sur les comptes de la Branche

La politique de contrôle des Caf : payer à bon droit

Les Caf versent des prestations légales aux **11,8 millions allocataires**. Ceux-ci doivent déclarer leurs ressources, leur situation familiale, professionnelle, etc. pour permettre à la Caf de calculer leurs droits. Les Caf déploient ainsi une politique de contrôle pour vérifier l'exactitude et sécuriser les données déclarées pour un paiement juste, rapide et régulier afin que chaque allocataire perçoive tous ses droits, rien que ses droits.

Comment sont ciblés les contrôles ?

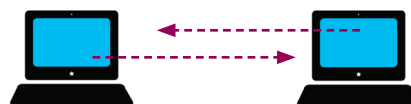
- **Les incohérences** sur les ressources et des situations professionnelles, qui constituent le risque majeur d'erreurs.
- **Le datamining** : « exploration ou fouille de données » : c'est un processus automatique d'extractions d'informations à travers une grande quantité de données, grâce à des méthodes statistiques, mathématiques. Le datamining cible les dossiers les plus risqués.
- **Les signalements internes** (des équipes de la Caf) et externes (des partenaires de la sphère sociale ou autre : Justice, Cnam, police, ...)

2 moyens de sécurisation des données déclarées ont permis de vérifier 32,8 millions de données en 2015

- Les échanges de données avec Pôle emploi et la Dgfp

44
millions

d'échanges de données avec Pôle emploi et la Dgfp



- Les contrôles



4,4
millions

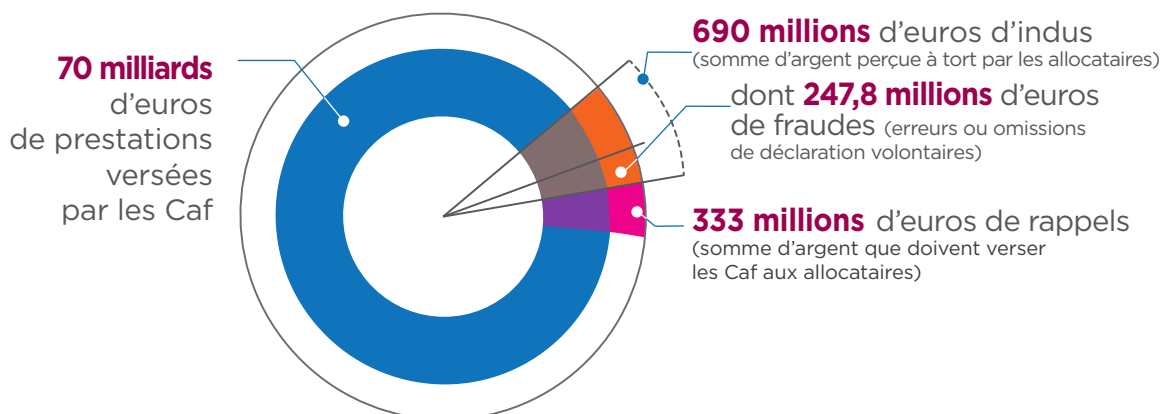
de contrôles sur pièces réalisés



165 907

contrôles sur place réalisés

Une régularisation de droits pour 1,02 milliard d'euros



Le contrôle sur place : un outil efficace de la politique de contrôle des Caf

En 2015

165 907
contrôles sur place
ont été réalisés
par **640 professionnels**



42
contrôleurs assermentés
ont été recrutés
par les Caf

49 013
rappels de droits
qui représentent
58,8 millions d'euros



72 178
d'indus détectés
qui représentent
225 millions d'euros

Le rôle des contrôleurs

- S'assurer de l'exactitude des informations fournies par les allocataires
- Sensibiliser, informer et orienter les allocataires en fonction de leur situation : **ils sont vecteurs d'accès aux droits**
- Remettre un rapport d'enquête issu des conclusions du contrôle

Les moyens à disposition des contrôleurs

- **L'accès aux informations et données des partenaires des Caf** : Pôle Emploi, Dgfiip, Cnam, ...
- **L'accès à des portails** tels que le fichier des comptes bancaires et assimilés (Ficoba), Répertoire National Commun de la Protection Sociale (Rncps), déclaration préalable à l'embauche (Dpae), ...
- **Le droit de communication** : les contrôleurs peuvent accéder aux informations et données des organismes privés tels que employeurs, fournisseurs d'énergie, banques, ...

Qui sont les contrôleurs assermentés des Caf ?

Les contrôleurs des Caf sont des agents assermentés devant le Tribunal d'Instance et titulaires d'une carte professionnelle. Ils sont agréés par le directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales à l'issue d'une formation qualifiante nationale qui s'ef-

fectue en alternance. Ils s'engagent pour la justice sociale et la crédibilité du système de solidarité.

Une Charte du contrôle sur place définit le cadre dans lequel s'inscrit le contrôle sur place, les objectifs qu'il poursuit, ainsi que ses modalités.

En savoir +



La lutte contre la fraude : résultat d'une politique de contrôle efficace

Définition

La fraude est une part des indus. Un indu est une somme d'argent perçue à tort par un allocataire. Les indus ne sont pas tous frauduleux. Soit, il s'agit d'une erreur de la Caf, soit d'une erreur involontaire de l'allocataire, soit d'une fraude.

Une fraude est une erreur volontaire de l'allocataire : omission de déclaration de longue durée, répétition de non déclarations sur des informations que l'allocataire savait devoir déclarer ou de fausses déclarations.

La fraude estimée : est évaluée chaque année, sur la base d'un échantillon de dossiers contrôlés sur place, par un contrôleur assermenté. Elle correspond donc au risque de fraude.

La fraude qualifiée : désigne les dossiers pour lesquels un soupçon de fraude est apparu. Elle devient « fraude qualifiée » après étude individualisée du dossier par une commission « administrative fraudes » composée d'experts, qui garantit un traitement juste et équilibré de ces dossiers.

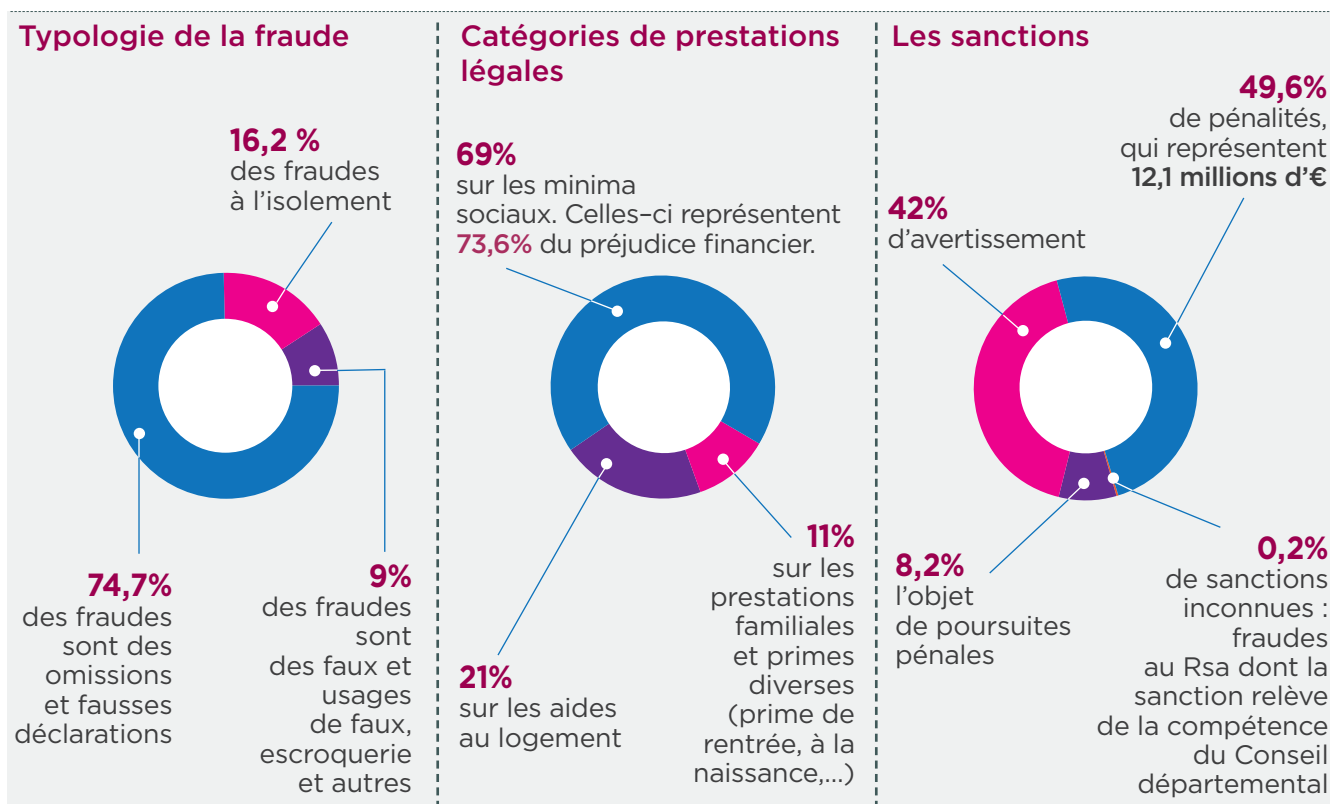
Bilan de la lutte contre la fraude en 2015

39 934 fraudes qualifiées qui représentent un préjudice de 247,8 millions d'euros

Les cas de fraudes qualifiées représentent **0,33 %** de la population des allocataires des Caf

6207 € : montant moyen de la fraude

+ 21,6 % de fraudes qualifiées par rapport à 2014



La fraude au RSA en 2015 : la prestation la plus contrôlée par les Caf

Le Rsa (revenu de solidarité active) est un minimum social versé par les Caf pour le compte des conseils départementaux. Il assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu variable selon la composition du foyer. Il est basé sur un système de déclaration trimestriel. Les allocataires doivent déclarer leurs ressources et leur situation professionnelle tous les 3 mois. Ainsi, le risque fraudogène du Rsa est grand ce qui fait du Rsa la prestation la plus contrôlée par les Caf.

Résultats du contrôle du Rsa par les Caf :

En 2015, 12,4 milliards d'€ sont consacrés à cette prestation



1,5 million de contrôles réalisés sur le Rsa
ont permis de détecter 592,5 millions d'euros d'impact financier

1,4 million de contrôles sur pièces
réalisés qui ont permis de détecter
332 292 indus et 310 675 rappels

43 593 contrôles sur place réalisés
qui ont permis de détecter 21 495 indus
et 16 084 rappels

Bilan de la lutte contre la fraude au Rsa

24 759 fraudes au Rsa qualifiées
par les Caf, soit **62 % du total des fraudes**
sur l'ensemble des prestations
versées par les Caf

représentent un préjudice de **166,4 millions
d'euros** soit **67 % du préjudice total des fraudes**
sur l'ensemble des prestations versées
par les Caf.

100 % de ces fraudes ont fait l'objet de sanction
par les Caf (lorsque les conseils départementaux leur délèguent)

A savoir

Le droit de communication bancaire : selon l'article L114-19/20 du Code de la Sécurité sociale, les Caf peuvent réaliser des droits de communication bancaires, autrement dit, elles peuvent demander les relevés de comptes des allocataires directement auprès des banques. Aussi, les contrôleurs sur

place, qui sont des contrôleurs assermentés, réalisent des droits de communication bancaire si, après la rencontre des allocataires, il existe un doute sur le niveau des ressources.

Les Caf peuvent demander les informations bancaires sur 1 an.